

La lettre d'information des CEE

n°28 – Octobre 2018

Augmentation de la contribution versée pour les CEE classiques et bonifiés



Le montant unitaire de la contribution pour les économies d'énergie versée augmente pour tous les dossiers créés via le site lesecoprimes.fr (Process simplifié & FPC) à compter du **05 Novembre 2018**.

Nouveau ! Votre **prime installateur** augmente également pour les dossiers CEE « Classique ».

Ces montants pourront être réévalués en fonction de l'évolution du prix de marché des Certificats d'Économies d'Énergie.

	Action d'économies d'énergie classique et précarité $< 20 \text{ mwh}_{\text{cumac}}$	Action d'économies d'énergie Classique $\geq 20 \text{ mwh}_{\text{cumac}}$	Action d'économies d'énergie Précarité $\geq 20 \text{ mwh}_{\text{cumac}}$
BÉNÉFICIAIRE	Non éligible Aux primes CEE	4,8 €/MWh_{cumac} (hors champ d'application de la TVA et sous réserve de validation du dossier par les autorités compétentes)	4,9 €/MWh_{cumac} (hors champ d'application de la TVA et sous réserve de validation du dossier par les autorités compétentes)
PROFESSIONNEL	Pas d'Eco-primes	0,6 € Hors Taxes/MWh _{cumac}	0,5 € Hors Taxes/MWh _{cumac}



Date d'application : 05/11/2018
Diffusion : Partenaire/ Entreprise